

Délégation Aménagement
Territorial

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV010926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0045

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 181 du PR 13+379 au PR 32+0665 (Tilly, Vexin-sur-Epte, Les Thilliers-en-
Vexin, Vernon et Authevernes) situés en et hors agglomération, à l'occasion de
travaux de réparation des désordres, des dégradations importantes de la chaussée
suite aux derniers événements climatiques ,
du 19 janvier 2026 au 15 février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis favorable des services préfectoraux au titre des routes classées à grande
circulation en date du 19/01/2026

Vu l'arrêté communal N° 0099/2026 délivré par le Maire de Vernon en date du
21/01/2026.

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Longueville en date
du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Pierre-la-Garenne en date
du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Marcel en date du
20/01/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Heudebouville en date du
20/01/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Fontaine-Bellenger en date du
20/01/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Les Trois Lacs en date du
21/01/2026,

Vu l'avis favorable et la levée de la réglementation de circulation des PL du Maire de la commune de Les Andelys en date du 20/01/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Harquency en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mouflaines en date du 20/01/2026,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 19/01/2026 émise par Conseil Départemental de l'Eure devant réaliser des travaux de réparation des désordres, des dégradations importantes de la chaussée suite aux derniers événements climatiques sur la RD 181,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 181 du PR 13+379 au PR 32+0665 (Tilly, Vexin-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin, Vernon et Authevernes) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation, des véhicules supérieurs à 7,5 T en transit, est interdite RD 181 du PR 13+379 au PR 32+0665 (Tilly, Vexin-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin, Vernon et Authevernes) situés en et hors agglomération

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de transports en commun

Article 2 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 15/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 6015 du PR2+996 au PR24+643 (La Chapelle-Longueville, Saint-Pierre-la-Garenne, Vernon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Marcel, Le Val d'Hazey, Saint-Pierre-de-Bailleul, Gaillon, Heudebouville et Fontaine-Bellenger)
- RD 6015G24 (Heudebouville)
- RD 135 du PR0+000 au PR 13+878 (Fontaine-Bellenger, Heudebouville, Les Trois Lacs et Les Andelys)
- RD 313G28B (Les Andelys)
- RD 313 du PR28+636 au PR29+529 (Les Andelys)
- RD 316 du PR26+656 au PR 28+838 (Les Andelys)
- RD 125 du PR0+00 au PR 11+294 (Les Andelys, Harquency, Mouflaines et Villers-en-Vexin)
- RD 6014 du PR 5+903 au PR 8+925 (Les Thilliers-en-Vexin et Villers-en-Vexin).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Tilly, Vexin-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin, Vernon, Authevernes, La Chapelle-Longueville, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Marcel, Le Val d'Hazey, Saint-Pierre-de-Bailleul, Gaillon, Heudebouville, Fontaine-Bellenger, Les Trois Lacs, Les Andelys, Harquency, Mouflaines et Villers-en-Vexin,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le _____
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est



Karine BARRAL-LECLERC

//